

DEC170776DR11

Décision portant délégation de signature à Mme Nadia EL KISSI, directrice de l'unité UMR5520 intitulée Laboratoire Rhéologie des Procédés (LRP), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE PAR INTÉRIM,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC170045DAJ du 18 janvier 2017 portant nomination de Mme Karine ARGENTO aux fonctions de déléguée régionale par intérim de la circonscription Alpes à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, de l'unité UM5520 intitulée Laboratoire Rhéologie des Procédés (LRP), dont la directrice est Mme Nadia EL KISSI;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Nadia EL KISSI, directrice de l'unité UMR5520, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia EL KISSI, délégation de signature est donnée à M. François BERGEROT, IE2 CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} dans la limite de 800 € HT.

Article 3

La décision n° DEC160056DR11 du 22 janvier 2016 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 1^{er} mars 2017

La déléguée régionale par intérim
Karine ARGENTO